



Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	ALTER EGO NOTAIRES
Numéro de dossier	DP 1021459
Date de réalisation	12/01/2024

LE MONT TURBERT 50130 CHERBOURG EN COTENTIN

Section cadastrale 383 AX 136, 383 AX 137

Altitude 98.43m

Données GPS | Latitude 49.627254 - Longitude -1.654644

Désignation du vendeur SCCV EUROPEAN HOMES 242

Désignation de l'acquéreur

^{*} Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **ALTER EGO NOTAIRES** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES						
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			-		
Commune à potentiel radon de niveau 3			EXPOSÉ	-		
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-		
PPRn	Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019		NON EXPOSÉ	-		
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé le 30/12/2019	NON EXPOSÉ	-		
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ	-		
PPRn	Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	NON EXPOSÉ	-		
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE						
-	Inondation	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-		
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	EXPOSÉ	-		
-	Inondation zones marécageuses	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-		
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	EXPOSÉ	-		
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ	-		
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ⊞AN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-		

 $^{^{(1)}\,\}grave{A}\,ce\,jour,\,ce\,risque\,n'est\,donn\acute{e}\,qu'\grave{a}\,titre\,\textit{INFORMATIF}\,et\,n'est\,pas\,retranscrit\,dans\,l'Imprim\acute{e}\,Officiel.$

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastra

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés



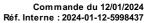
Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils	s n'impliquent pas d'obligation ou d'inte	erdiction règlementaire particuliè	ere, les aléas connus ou prévisibles n immobilier, ne sont pas mentionnés	qui peuv ent être signalés	s dans les divers documen	its d'information pré	éventive et concerner le
Cet état est	t établi sur la base des inform n°NC				mis à jour le		
LE MONT	e l'immeuble TURBERT ERBOURG EN COTENTIN		Cadastre 383 AX 136, 383 AX 137				
Situation	de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques naturels	(PPRN)			
	uble est situé dans le périmè prescrit	tre d'un PPR N	anticipé 🗌		pprouvé 🗌	date	¹ oui non
¹ si oui ,	les risques naturels pris en	compte sont liés à :	autres				
> L'imme	inondation cyclone re	crue torentielle montée de nappe escriptions de travaux da	mouvements de terrain feux de forêt ans le règlement du PPRN		valanches séisme	sécheresse/	argile O
² si oui ,	les travaux prescrits ont été r	réalisés					oui non
Situation	de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques miniers	(PPRM)			
	uble est situé dans le périmè	•		,			³ oui non ✓
0	prescrit)	anticipé 🗌	а	pprouvé 🗌	date	
³ si oui ,	les risques miniers pris en c						
> L'immo	ا uble est concerné par des pre	mouvements de terrain					⁴ oui non ✓
	les travaux prescrits ont été r	•	ans le regiement du PPRIVI				oui non
	•			(2222)			oui non
	de l'immeuble au regard		•	-			5
	uble est situé dans le périmè les risques technologiques p						⁵ oui ☐ non ✓
Si oui,	effet toxique	effet thermique	effet de surpression	_	projection	risque indu	ustriel 🗍
> L'imme	uble est situé dans le périmè	tre d'exposition aux risq	ues d'un PPR T approuvé	_		•	oui 🗌 non 🗸
> L'imme	uble est situé dans un secteu	ır d'expropriation ou de d	délaissement				oui non 🗸
> L'imme	uble est situé en zone de pres	scription					⁶ oui ☐ non ✓
	ransaction concerne un loge						oui non
	ransaction ne concerne pas le leur gravité, probabilité et c			uquels l'immeuble (est exposé		oui non
	de l'immeuble au regard	<u> </u>					
> L'immei	uble est situé dans une comr zone 1	70no 2			zone 4	1	zone 5
	très faible	faible	modérée		moyenne		forte
Situation	de l'immeuble au regard	du zonage règleme	ntaire à potentiel radon				
> L'imme	uble se situe dans une comm	nune à potentiel radon c	lassée en niveau 3				oui 🗸 non 📗
Informatio	on relative à la pollution	de sols					
	in se situe en secteurs d'infor nuniqué (en cours d'élaboration par le représent		5)			NC*	oui non 🗸
Situation	de l'immeuble au regard	du recul du trait de	côte (RTC)				
> L'imme	uble est situé sur une commu	une exposée au recul du	ı trait de côte et listée par de	ecret n°2023-698 du	u 31 juillet 2023	_	oui 🗸 non 🗌
	uble est situé dans une zone uniqué (en cours d'élaboration par le représente		it de côte identifiée par un d	ocument d'urbanis	me.	NC*	oui non
	ıi, l'horizon temporel d'exposit	tion au recul du trait de c	côte est:				_
> L'immeu	> d'ici à trent uble est-il concerné par des p	_	s à cette zone ?		> compris entre tr	ente et cent ans	oui non
	uble est-il concerné par une c			ser?			oui 🗌 non 🦳
Informatio	on relative aux sinistres i	ndemnisés par l'assu	rance à la suite d'une c	atastrophe N/M/T	**		
> L'imme	uble a-t-il donné lieu au verse	ement d'une indemnité à	** catastrophe naturelle, minière ou techn a la suite d'une catastrophe				oui non
Documen	ts à fournir obligatoireme	ent					
Carte	Sismicité, Zonages Régleme	entaires, Règlements co	oncernant le bien, Fiche Sis	micité, Fiche Radoi	n, Liste de arrêtés de	e Catastrophes	Naturelles.
Vendeur -	- Acquéreur						
Vendeur		SCCV EUROPEAN HO	DMES 242				
Acquéreur							
Date		12/01/2024			Fin de v	alidité	12/07/2024

Cet état, à remplir par le v endeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de v ente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première v isite, au potentiel acquéreur par le v endeur.

Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de v nete, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Manche

Adresse de l'immeuble : LE MONT TURBERT 50130 CHERBOURG EN COTENTIN

En date du: 12/01/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	03/05/1995	07/05/1995	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	21/02/1995	24/02/1995	
Inondations et coulées de boue	01/01/1998	06/01/1998	15/07/1998	29/07/1998	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	08/02/2001	08/02/2001	23/01/2002	09/02/2002	
Inondations et coulées de boue	27/06/2005	28/06/2005	16/12/2005	30/12/2005	
Inondations et coulées de boue	28/06/2005	28/06/2005	16/12/2005	30/12/2005	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	11/06/2008	14/06/2008	
Inondations et coulées de boue	04/12/2010	05/12/2010	10/01/2011	13/01/2011	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

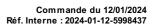
Vendeur : SCCV EUROPEAN HOMES 242 Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

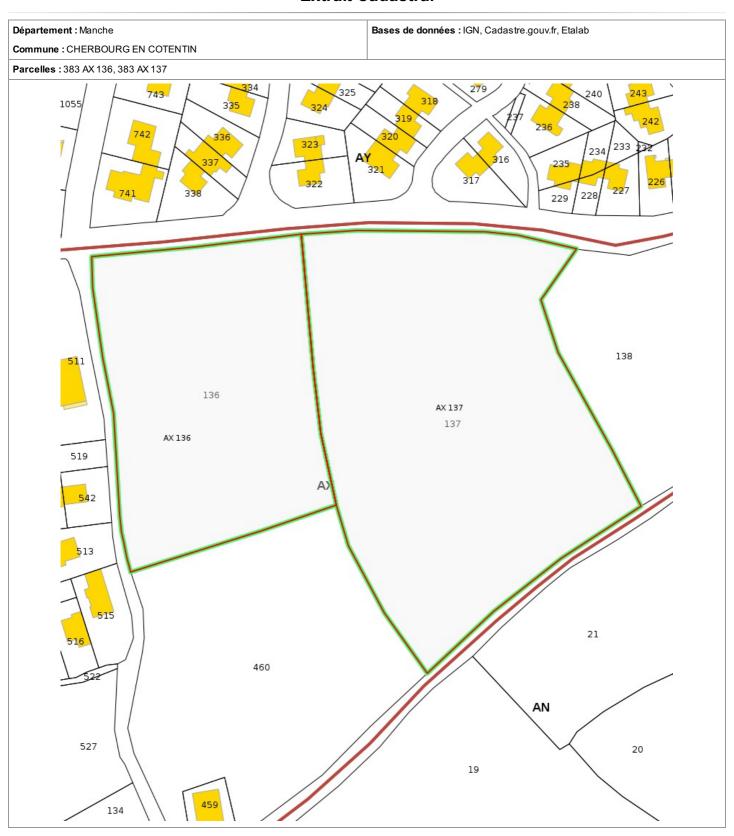
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle". Source : Guide Général PPR



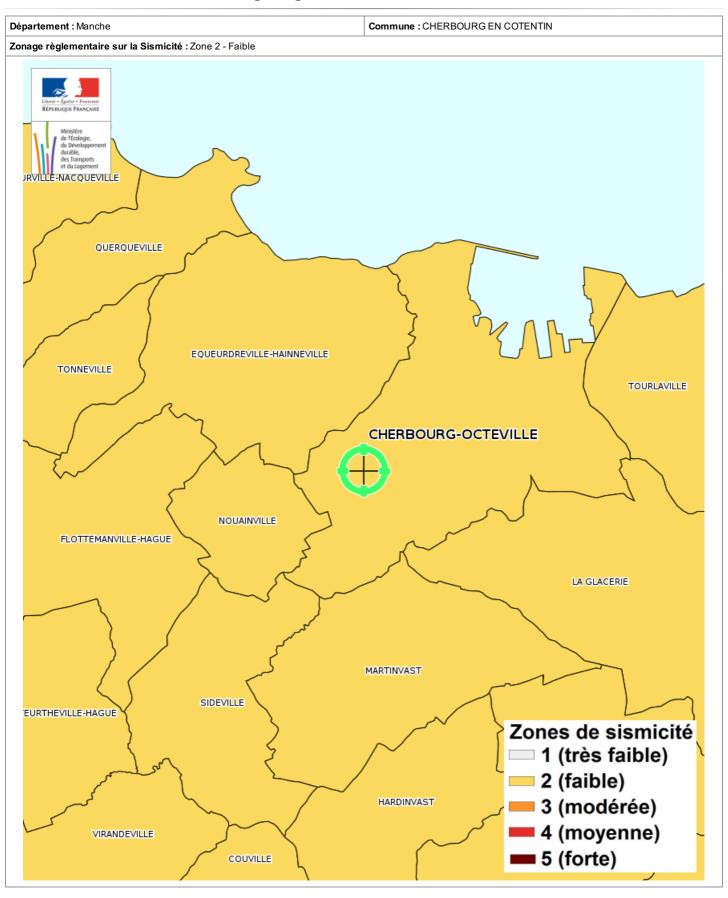


Extrait Cadastral



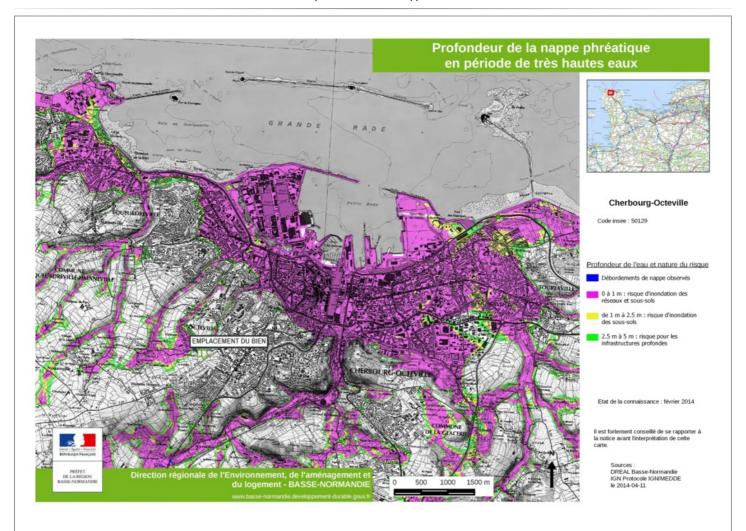


Zonage règlementaire sur la Sismicité



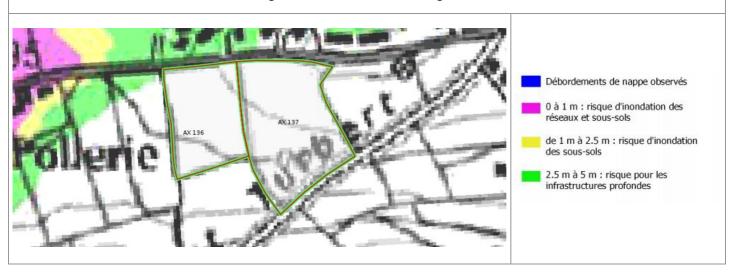


CarteInondation par remontées de nappes naturelles



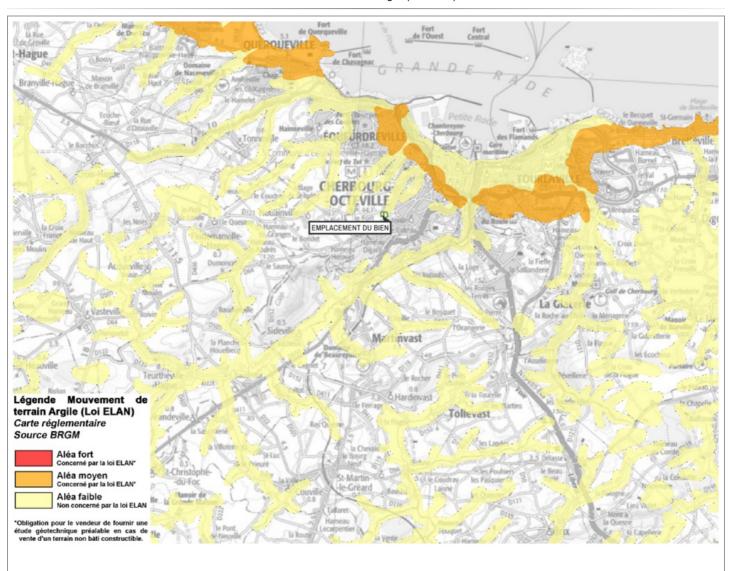
Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif

EXPOSÉ



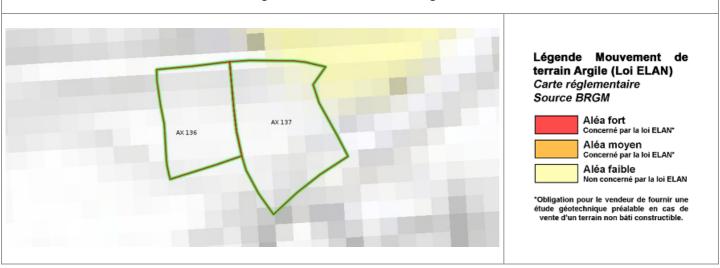


CarteMouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



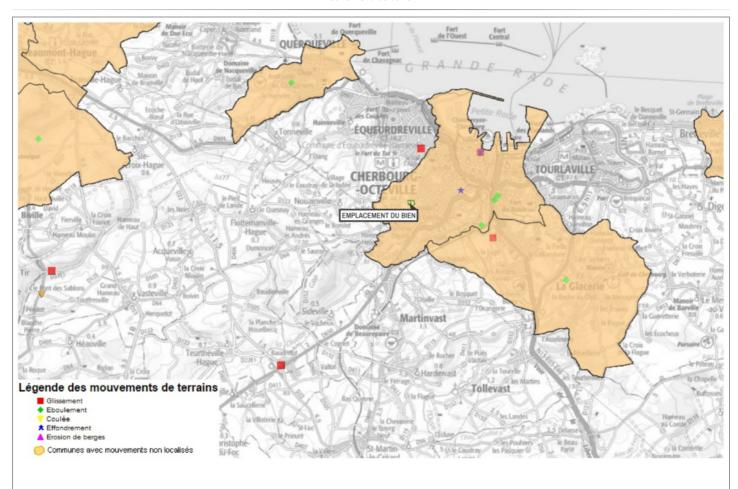
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

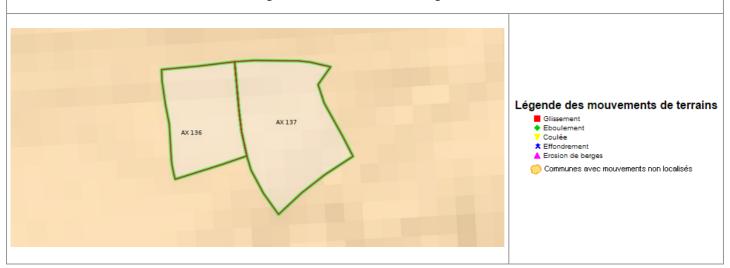




CarteMouvement de terrain

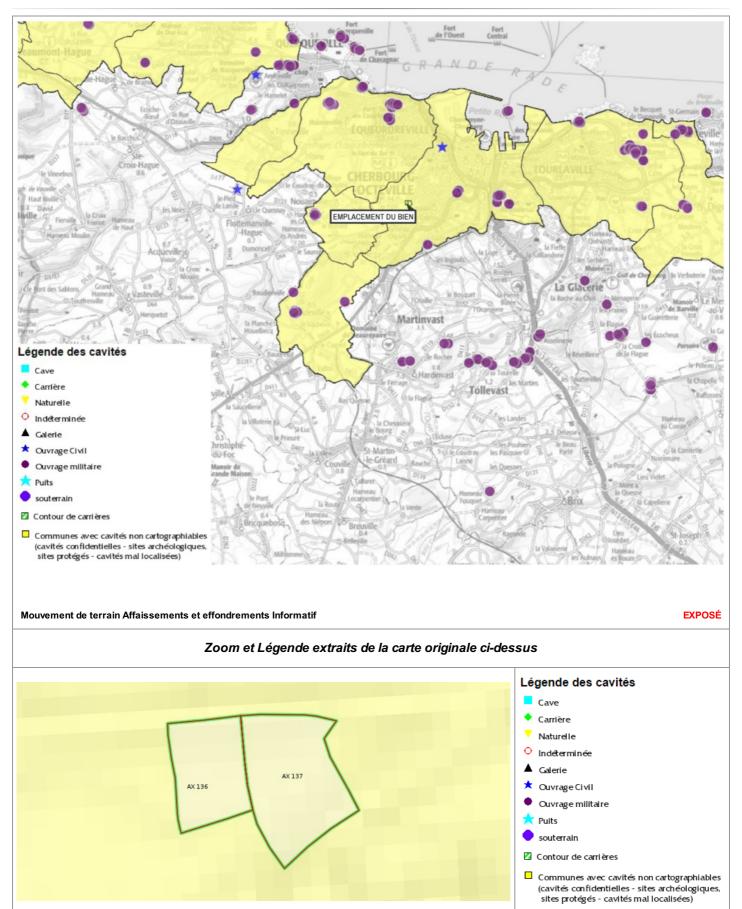


Mouvement de terrain Informatif



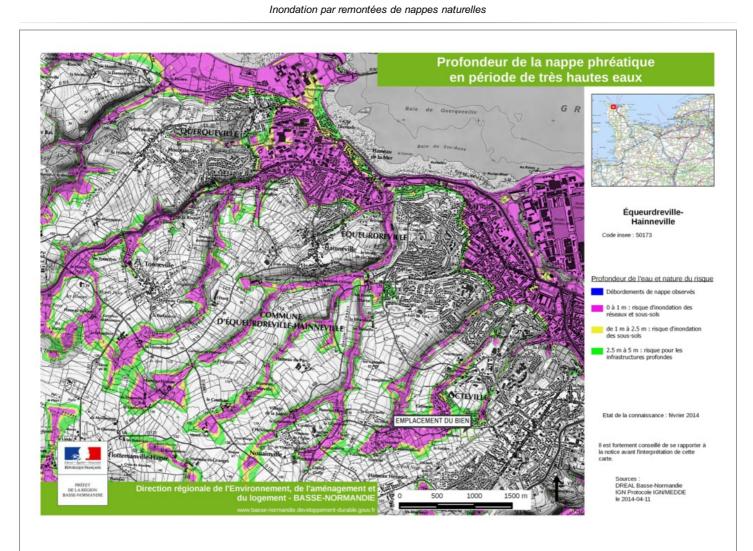


Carte *Mouvement de terrain Affaissements et effondrements*



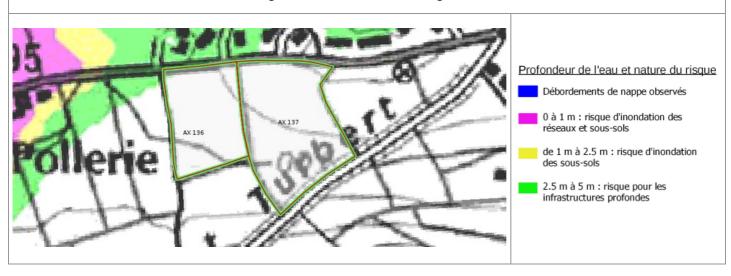


Carte



Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif

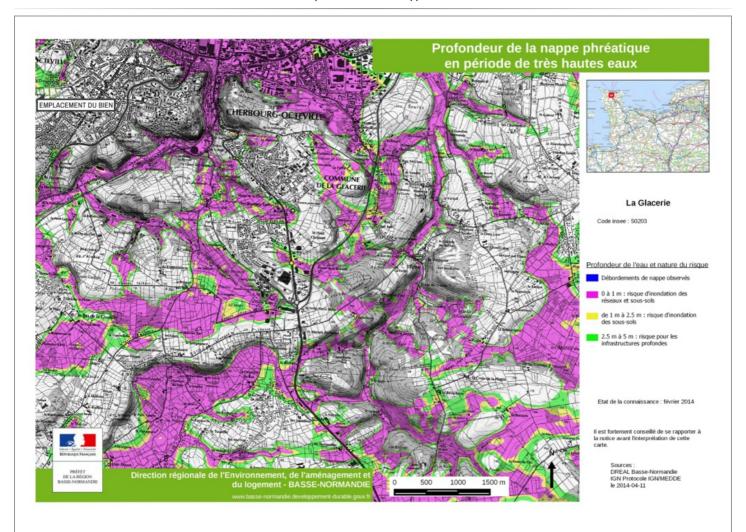
EXPOSÉ





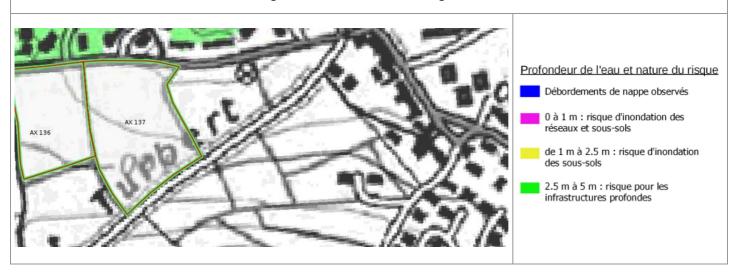
Carte

Inondation par remontées de nappes naturelles



Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif

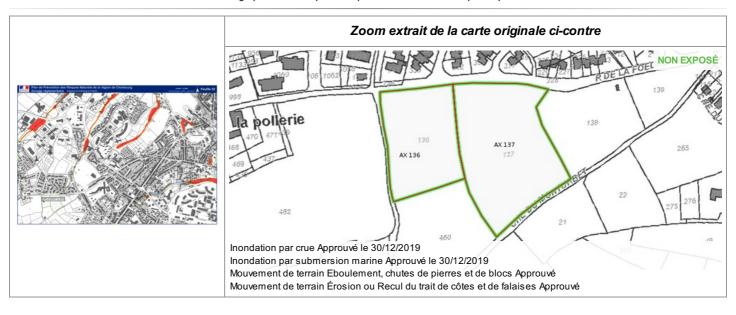
EXPOSÉ

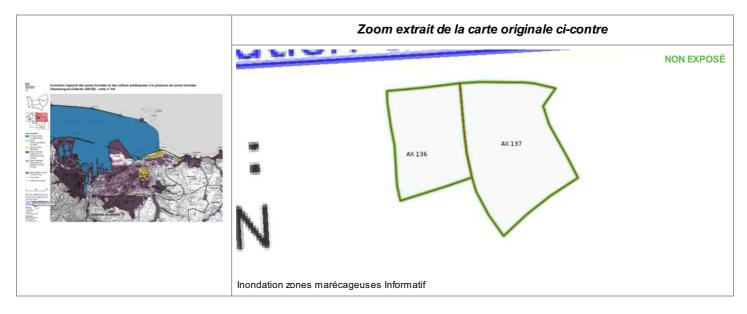


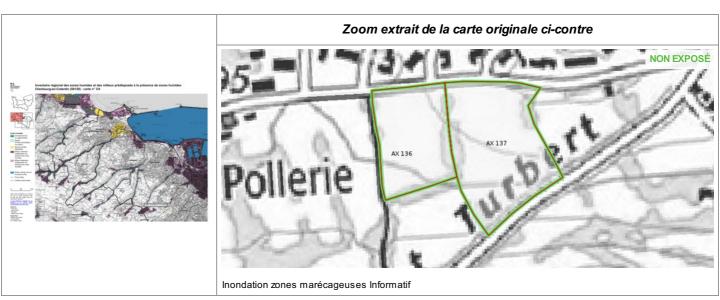


Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



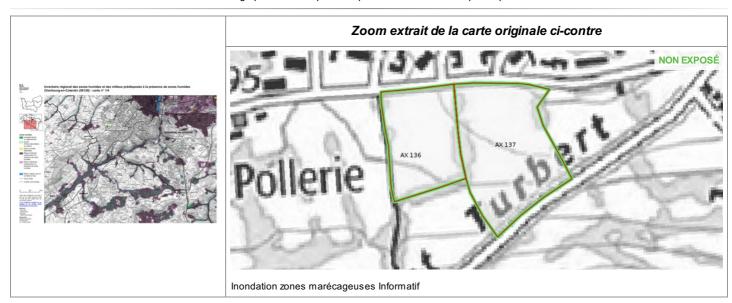


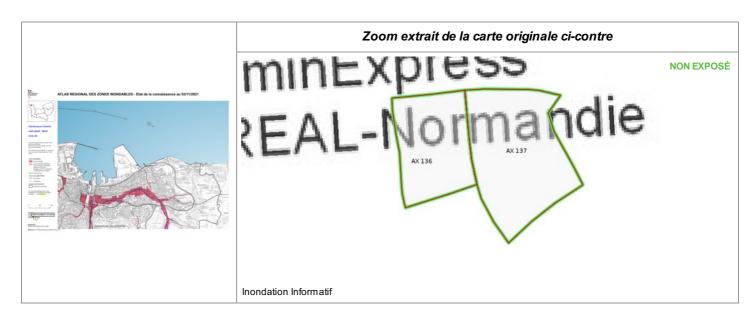


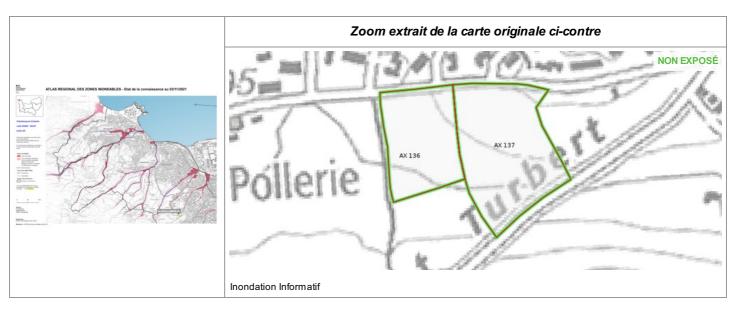


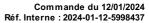
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



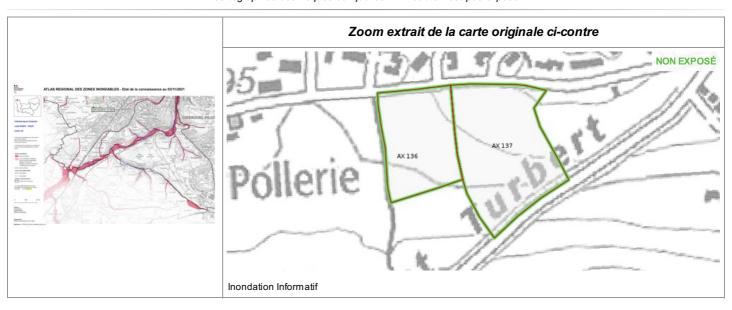


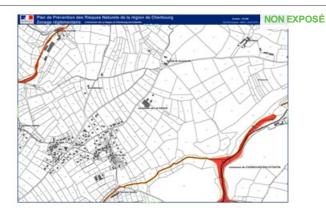




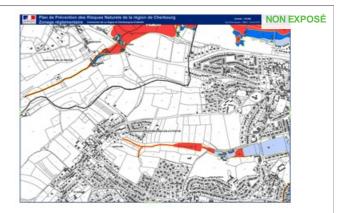


Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

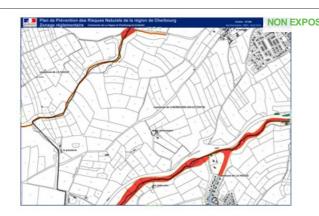




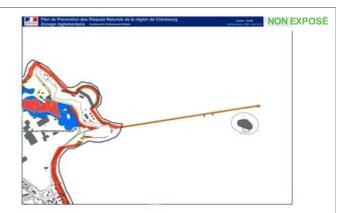
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



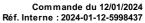
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

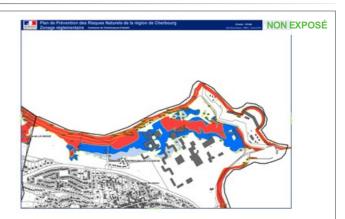




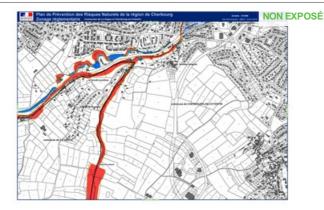
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



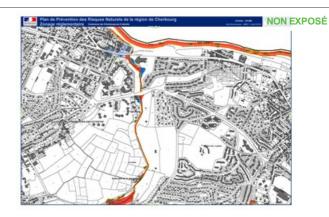
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



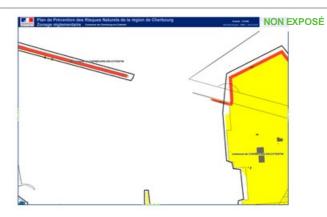
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Éboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



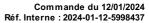
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Éboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

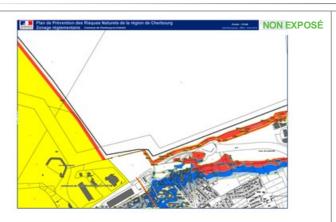


Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

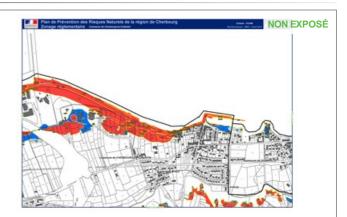




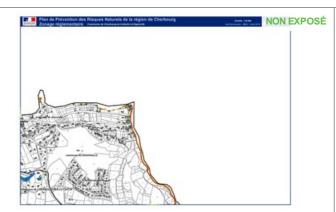
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



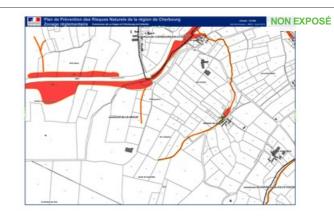
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



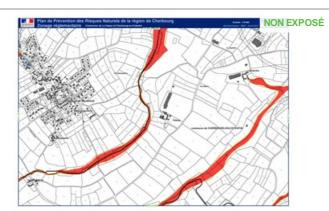
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



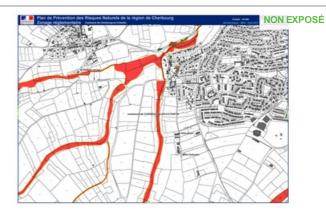
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



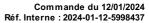
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Éboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

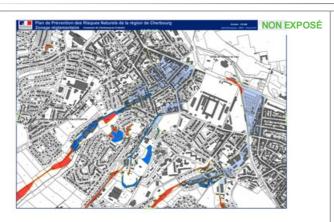


Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

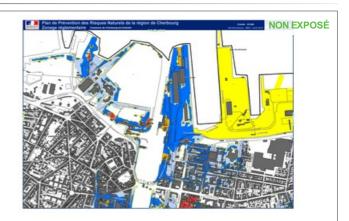




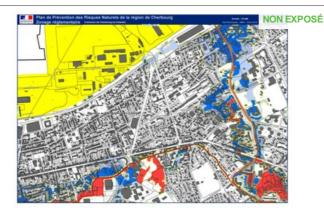
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



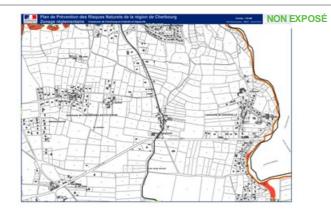
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



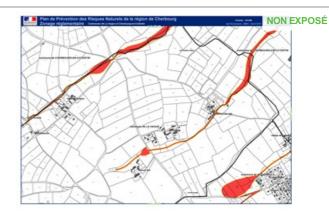
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Éboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

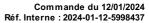


Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



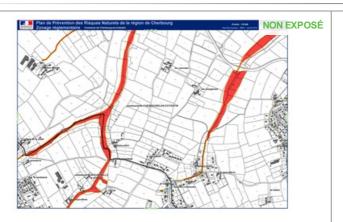
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



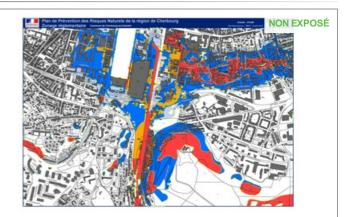




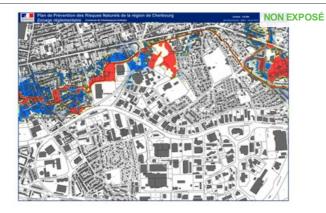
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



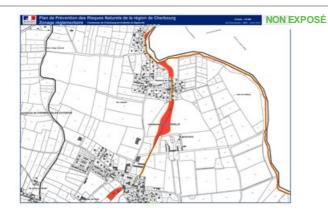
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



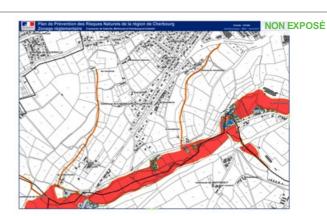
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Éboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

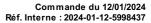


Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



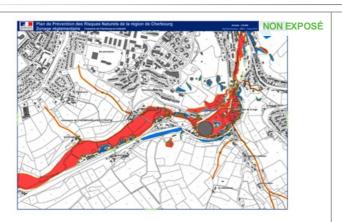
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019







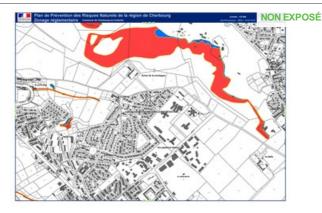
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



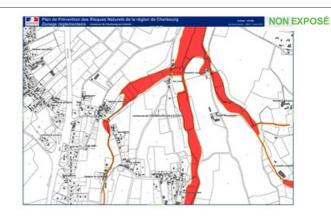
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



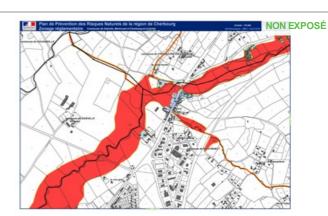
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé

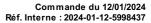


Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



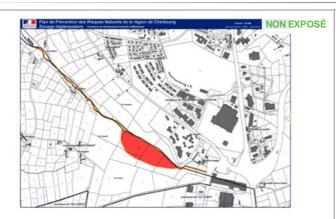
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



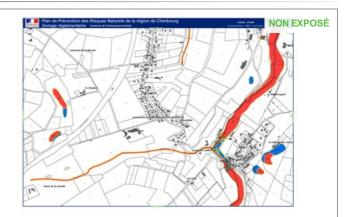




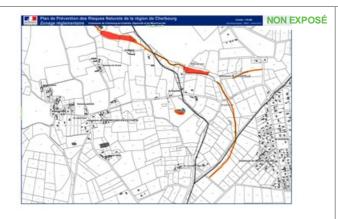
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



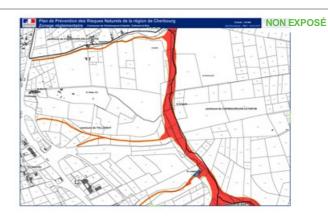
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



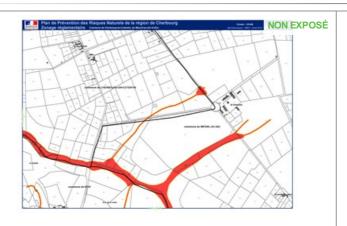
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



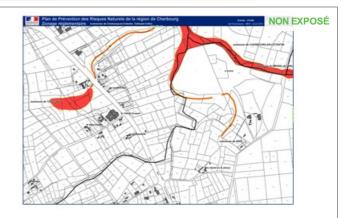


Annexes

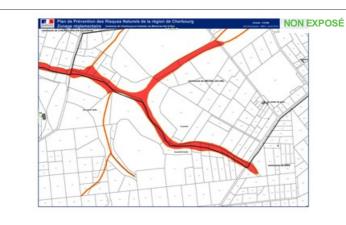
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



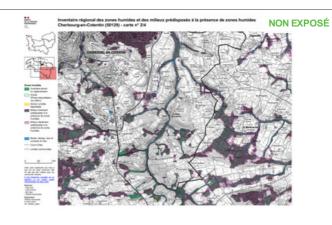
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



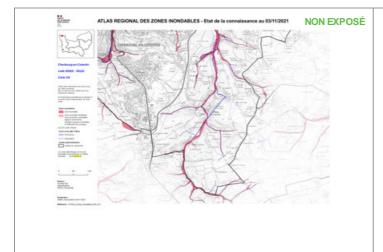
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



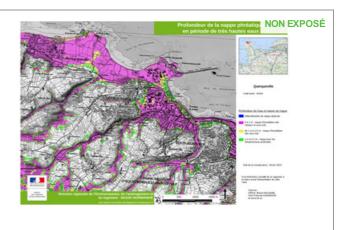
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



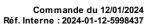
Inondation zones marécageuses Informatif



Inondation Informatif

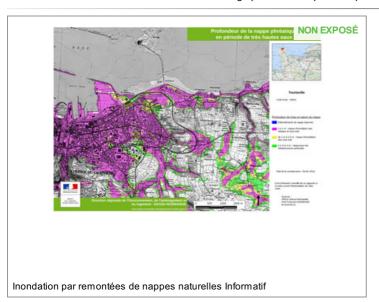


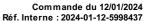
Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif





Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé





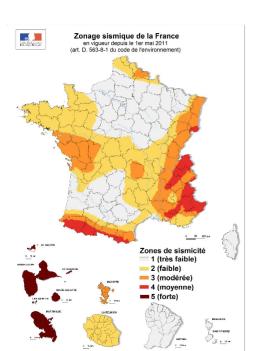


Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

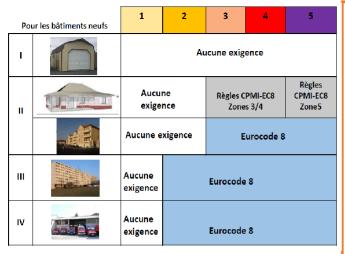
Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

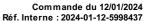
Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bg/ m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

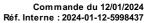
Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.
- Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation : assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des
- réseaux) :
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile. Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.





Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

 ${\tt DREAL\ (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres}$

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Mai 2023

article L.125-5 du code l'environnement



Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer Service expertise territoriale, risques et sécurité

N° DDTM-SETRIS-2019-23

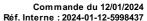
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA RÉGION DE CHERBOURG

Le préfet de la Manche Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 et suivants, R.123-2 et suivants, L.562-1 et suivants, R.562-1 et suivants,;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants, L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 ;
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et R.731-1 à R.731-10;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Seine-Normandie;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-SETRIS/RISC-03 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention multi-risques sur les communes de Acqueville, Breuville, Bricqueboscq, Brix, Cherbourg-Octeville, Couville, Digosville, Equeurdreville-Hainneville, Flottemanville-Hague, Hardinvast, Helleville, La Glacerie, Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Querqueville, Saint-Christophe-du-Foc, Sainte-Croix-Hague, Sideville, Sotteville, Teurthéville-Hague, Tollevast, Tonneville, Tourlaville, Urville-Nacqueville, Vasteville et Virandeville;
- VU l'arrêté préfectoral n° 524-GPO du 29 juin 2017 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la Divette et du Trottebec ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-88 du 1^{er} décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-37 du 27 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de La Hague;

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche 477 Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09





Arrêtés

- VU la consultation en date du 28 août 2018 de la communauté d'agglomération Le Cotentin, du syndicat mixte du bassin du SCoT du pays du Cotentin, des communes dont le territoire est concerné par le plan, du conseil départemental de la Manche, de la chambre d'agriculture de la Manche, du conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, du bureau de recherches géologiques et minières, du comité régional de conchyliculture, de Ports Normands Associés, de l'association Stop Inondation et de l'association Mieux Vivre au Roule;
- VU les conseils municipaux ayant délibéré ;
- VU l'arrêté préfectoral n°19-55-CP en date du 8 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels de la région de Cherbourg;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2019 au 7 juin 2019 inclus et les maires entendus;
- VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 9 juillet 2019;
- VU l'avis favorable avec réserves et recommandations émis par la commission d'enquête ;
- CONSIDÉRANT que les modifications apportées au dossier présenté à l'enquête publique ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1": Le plan de prévention des risques naturels de la région de Cherbourg est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, sur les communes de Breuville, Bricquebosq, Brix, Cherbourg-en-Cotentin, Couville, Digosville, Hardinvast, Helleville, La Hague, Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Saint-Christophe-du-Foc, Sideville, Sotteville, Teurthéville-Hague, Tollevast et Virandeville.

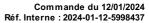
Le plan comporte un rapport de présentation et des documents graphiques comprenant les cartes des aléas et les cartes des enjeux, ainsi qu'un règlement écrit, une carte de zonage réglementaire et une carte des côtes de référence.

Article 2: Le plan de prévention des risques naturels a valeur de servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, en application des dispositions du code de l'urbanisme.

Les documents constituant le plan de prévention des risques naturels sont accessibles sur le site internet des services de l'État dans la Manche (http://www.manche.gouv.fr – rubrique politiques publiques), ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 3: Le plan de prévention des risques naturels est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées, au siège de la communauté d'agglomération Le Cotentin ainsi qu'à la préfecture de la Manche.

2





Arrêtés

Article 4: Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

L'arrêté sera affiché, pendant une durée minimum d'un mois, dans les mairies concernées, à la communauté d'agglomération Le Cotentin et au syndicat mixte du SCoT du pays du Cotentin. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par l'autorité compétente.

Un avis sera publié dans le journal « La Presse de la Manche ».

Article 5: L'approbation du plan de prévention des risques naturels entraîne obligation pour les communes de se doter d'un plan communal de sauvegarde dans les deux années suivant cette approbation.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 524-GPO du 29 juin 2007 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la Divette et du Trottebec est abrogé.

<u>Article 7</u>: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, le président du syndicat mixte du SCoT du pays du Cotentin, les maires de Breuville, Bricquebosq, Brix, Cherbourg-en-Cotentin, Couville, Digosville, Hardinvast, Helleville, La Hague, Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Saint-Christophe-du-Foc, Sideville, Sotteville, Teurthéville-Hague, Tollevast et Virandeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 3 0 DEC. 2019

Celuby

Gérard GAVORY

3



Annexes

Arrêtés



Liberte Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

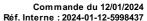
LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R. 125-27;
- Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.1333-29;
- Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;
- Vu le décret n° 2004-3 74 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2016-12 du 19 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1 du 13 janvier 2014 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition du chef du Service Interministériel de Défense et Protection civiles de la préfecture de la Manche ;

Préfecture de la Manche - Place de la Préfecture -BP 70522 50002 Saint-Lô Cedex Du lundi au vendredi : de 8h00 à 18h00 : accueil téléphonique (standard) : 02 33 75 49 50





Arrêtés

ARRÊTE

Article 1:

La liste des communes du département de la Manche concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement est mise à jour selon l'annexe I du présent arrêté.

Article 2:

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2016-12 du 19 mai 2016 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est abrogé à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3:

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer prévu au 2° de l'article R. 125-24 du Code de l'Environnement figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4

L'obligation d'information prévue aux paragraphes IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables sur le site officiel www. georisques. gouv.fr.

Article 5:

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes du département de la Manche et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mentions de cet arrêté et des modalités de consultation sont insérées dans le journal « Ouest-France Manche».

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet des services de l'État.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de cabinet de la préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Cherbourg, Coutances et Avranches, les Maires des communes dans lesquelles sont situées les zones à risques fixées dans le présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

À Saint-Lô, le 2 9 AVR. 2021

eluh 1

Le Préfet,

Gérard GAVORY

Voies et délais de recours — Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citovens », accessible par le site www.telerecours.fr

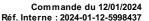
Préfecture de la Manche - Place de la Préfecture -BP 70522 50002 Saint-Lô Cedex Du lundi au vendredi : de 8h00 à 18h00 : accueil téléphonique (standard) : 02 33 75 49 50





Arrêtés

50105	CATTEVILLE		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
0105	CAVIEVILLE	DOM: do la Miss		
		PPR de la Vire	Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
108	CEAUX	1 populario 1	Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
109	CERENCES	PPRi de la Sienne	Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
1110	CERISY-LA-FORET		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
0111	CERISY-LA-SALLE		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
0112	LA CHAISE-BAUDOUIN		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
0115	LE GRIPPON			
	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
0117	CHAMPEAUX		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
0118	CHAMPREPUS		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
0120	CHANTELOUP		Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50121	LA CHAPELLE-CECELIN		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50124	LA CHAPELLE-UREE		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50126	CHAVOY		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50129	CHERBOURG-EN-COTENTIN	PPR multiraques de la région cherbourgeoise	Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50130	CHERENCE-LE-HERON		Zone 2 (aréa faible)	Zone 3
50135	CLITOURPS		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50137	LA COLOMBE		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50138	COLOMBY		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50139	CONDE-SUR-VIRE	PPRI de la Vire	Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50142	VICQ-SUR-MER		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50143	COUDEVILLE-SUR-MER		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
0144	COULOUVRAY-BOISBENATRE		Zone 2 (alea faible)	Zone 3
				2000
0145	COURCY		Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50146	COURTILS		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
0147	COUTANCES		Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50148	COUVAINS	The same of the sa	Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
	COUVILLE	PPR multirisques de la région		
50149		cherbourgeoise	Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50150	CRASVILLE		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50151	CREANCES		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50152	LES CRESNAYS	PPR de la Sée		
		PYYS DE IS DEE	Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50155	CROLLON		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50156	CROSVILLE-SUR-DOUVE	71	Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50158	CUVES	PPRi de la Sée	Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50159	DANGY		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
	LE DETERT		Zone 2 (aléa faible)	21
50161	LE DEZERT	999 - 4	Zurie 2 (area faitre)	Zone 3
50162 50164	DIGOSVILLE	PPR mutirisques de la région cherbourgeoise PPR de la Vire	Zone 2 (aréa faible) Zone 2 (aréa faible)	Zone 3 Zone 1
99194	DOMOLINA		20/8 2 (848 8604)	2016 1
50165	DONVILLE-LES-BAINS	PPR mouvement de terrain de Granville	Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
	23,22,22,22,22,23	et Donville-les-Bains		
50188	DOVILLE DRAGEY-RONTHON	PPRi, de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-	Zone 2 (aréa faible) Zone 2 (aréa faible)	Zone 1 Zone 3
	5745217101111011	Ronthon et Genêts	2010 2 (040 1000)	2000
50168	DUCEY-LES CHERIS	PPRi de la Sélune	Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50189	ECAUSSEVILLE		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50172	EMONDEVILLE		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50174	EQUILLY		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50175	EROUDEVILLE		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50176	L'ETANG-BERTRAND		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50177	ETIENVILLE		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50178	FERMANVILLE		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50181	FEUGERES		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50182	LA FEUILLIE		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50183	FIERVILLE-LES-MINES		Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50184	FLAMANVILLE		Zone 2 (area tarbe)	Zone 3
			27.02 (2.02 (2.04)	
50185	FLEURY		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50186	FLOTTEMANVILLE		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50188	FOLLIGNY		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50190	FONTENAY-SUR-MER		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50192	FOURNEAUX	PPR de la Vire	Zone 2 (alea faible)	Zone 1
		7775 VE W VIE		
50193	LE FRESNE-PORET		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50194	FRESVILLE		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50195	GATHEMO		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50196	GATTEVILLE-LE-PHARE		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50197	GAVRAY-SUR-SIENNE	PPRi de la Sienne	Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
		FFR WE WINNERS		
50198 50199	GEFFORRER GENETR	PPRi, de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-	Zone 2 (aléa faible) Zone 2 (aléa faible)	Zone 3 Zone 1
50200	GER	Ronthon et Genêts	Zone 2 (area faible)	Zone 3
50205	LA GODEFROY		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50207	GOLLEVILLE		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50206	GONFREVILLE		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50209	GONNEVILLE-LE THEIL		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50210	GORGES		Zone 2 (aréa faible)	Zone 3
50214	GOUVETS		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
	GOUVILLE-SUR-MER		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50215	GRAIGNES-MESNIL-ANGOT		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50216	LE GRAND-CELLAND			
50216 50217	LE GRAND-CELLAND		2016 2 (848 18104)	2010.0
50215 50216 50217 50218	LE GRAND-CELLAND GRANVILLE	PPR mouvement de terrain de Granville et Donville-les-Bains	Zone 2 (area failue)	Zone 1





Arrêtés



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté nº 2022 - 029 - MQ

ARRETE PREFECTORAL INSTITUANT DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS DANS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

LE PRÉFET DE LA MANCHE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47;
- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS);
- VU le décret nº 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements :
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 7 janvier 2022 proposant la création de SIS sur la commune de Granville ;
- VU l'absence d'avis émis par le maire de la commune ;
- VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 16 novembre 2022 ;
- VU les observations du public recueillies entre le 8 juillet 2021 et le 7 janvier 2022 ;

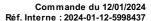
CONSIDERANT CE QUI SUIT:

- il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Préfecture de la Manche - BP 70522 - 50002 SAINT-LÔ - Tél. : 02.33.75.49.50 -Mél.:prefecture@manche.gouv.fr Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous - point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00







Arrêtés

- les anciennes décharges dont les services de l'État ont connaissance seront intégrées lors d'une révision ultérieure,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- · SSP0009126 relatif à une ancienne usine à gaz Octeville,
- · SSP0009127 relatif à une ancienne usine à gaz Equeurdreville,
- · SSP0007011 relatif au site Truffert Lepesant,
- SSP0007012 relatif à la station service Total Relais du Cotentin,
- · SSP0007152 relatif au groupe scolaire Thomas Helye,
- SSP0007144 relatif au collège Raymond Le Corre,
- SSP0007149 relatif au lycée professionnel privé Ingénieur Cachin,
- SSP0007153 relatif au collège Charcot,
- SSP0012565 relatif à un site d'hydrocarbure exploité anciennement par la SNCF.

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

ARTICLE 2 - URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : http://www.georisques.gouv.fr.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

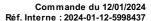
Conformément à l'article R.125 -26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

 les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols;

- p2/4





Arrêtés

- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.
- Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 - RÉVISION DES SIS

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 4 - NOTIFICATIONS

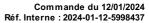
Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 5 - PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et au siège de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

- p3/4





Arrêtés

ARTICLE 6 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

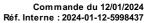
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 7 - APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de Cherbourg-en-Cotentin, le président de la communauté d'agglomération du Cotentin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Lô, le **\$ 5 FEV. 2022**Pour le préfet,
Le secrétaire général

Laurent SMPLICIEN





Attestation d'assurance



Generali Professionels - Souscription gestion 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT n° AP559256

> MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 10 janvier 2024

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

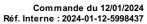
GARANTIES	MONTANTS				
Responsabilité Civile avant Livraison					
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 EUR par sinistre				
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes				
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre				
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre				



FSIP0019 / 551822173

1/2

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 802 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV Siège social : 2 rue Pillet-VIII - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre Italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont:	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus Dont:	150 000 EUR par année d'assurance
Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus Dont :	1 000 000 EUR par année d'assurance
Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus Dont :	300 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité en vironnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont : Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

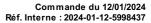
Karim BOUCHEMA Directeur des Opérations

2/ 2



FSIP0019 / 551822173

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV Generali Retraite, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 80 euros - Fonds de Retraite Professionelle Supplémente del sapurales des assurances - 808 062 6141 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

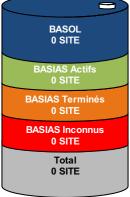


Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	ALTER EGO NOTAIRES
Numéro de dossier	DP 1021459
Date de réalisation	12/01/2024

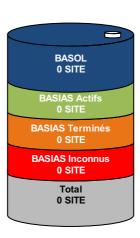
Localisation du bien	LE MONT TURBERT 50130 CHERBOURG EN COTENTIN
Section cadastrale	AX 136, AX 137
Altitude	98.43m
Données GPS	Latitude 49.627254 - Longitude -1.654644

Désignation du vendeur	SCCV EUROPEAN HOMES 242
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500 m du bien :

- 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- o site est répertorié au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 615 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 12/01/2024

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

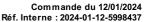
Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.





Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution suceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe égalemnt autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Quels sont les derniers changements?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
- CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

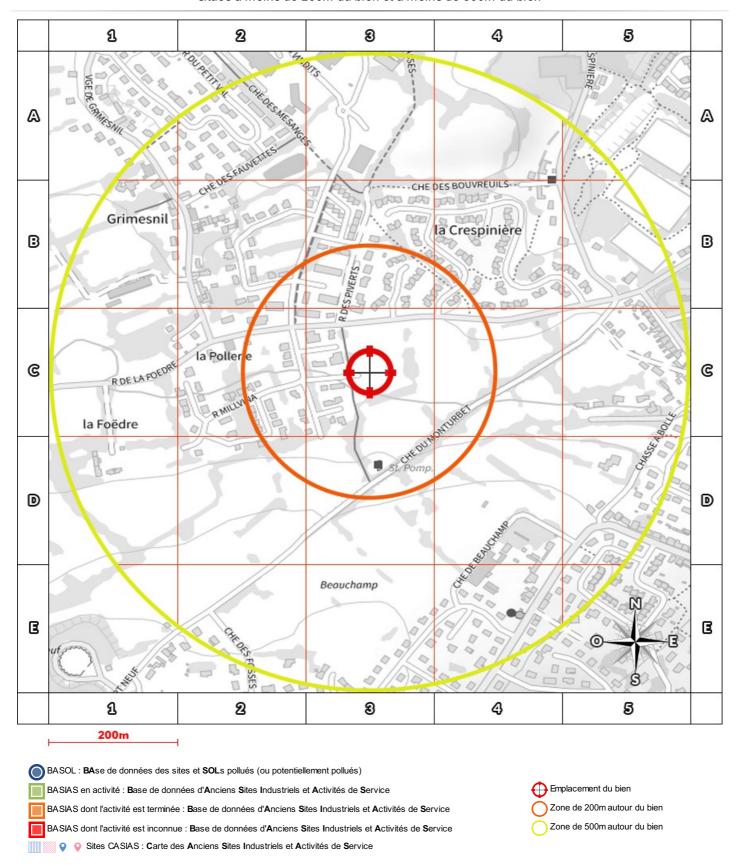
Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)



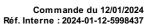
Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘 📑

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site https://georisques.gouv.fr/.





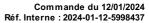
Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)	
	Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)		
	Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé





Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	ALTER EGO NOTAIRES
Numéro de dossier	DP 1021459
Date de réalisation	12/01/2024

Localisation du bien
Section cadastrale
Altitude
Données GPS
LE MONT TURBERT
50130 CHERBOURG EN COTENTIN
AX 136, AX 137
98.43m
Latitude 49.627254 - Longitude -1.654644

Désignation du vendeur SCCV EUROPEAN HOMES 242

Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

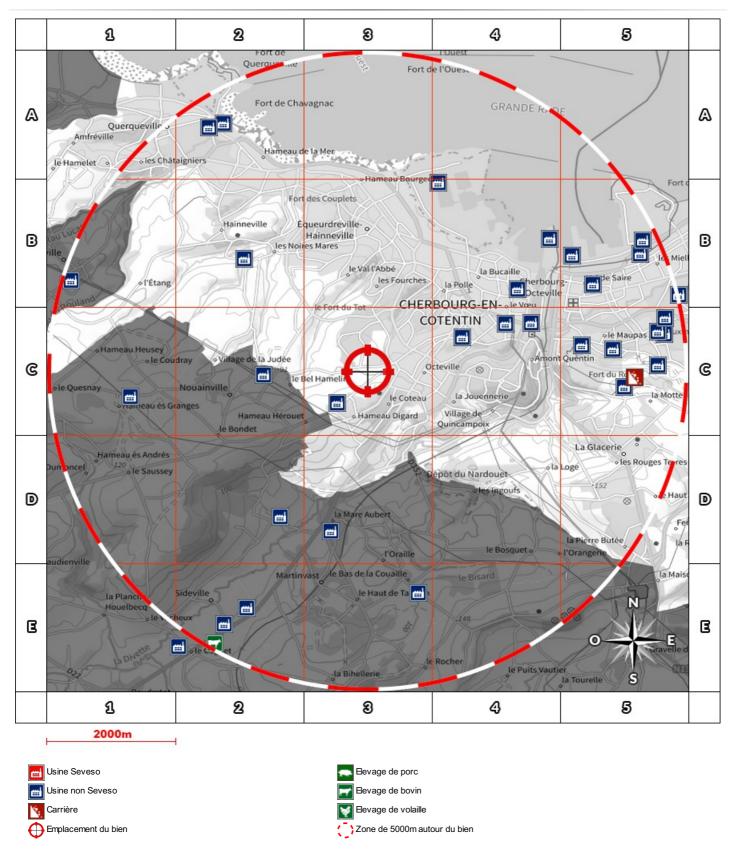
^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.



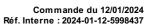
Cartographie des ICPE

Commune de CHERBOURG EN COTENTIN



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 📺, 📺, 😭 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

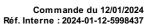




Inventaire des ICPE

Commune de CHERBOURG EN COTENTIN

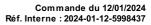
	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
		IC	PE situeés à moins de 5000m du bien		
C5	Valeur Initiale	TOFFOLUTTI	Carrière de Cherbourg et du Cotentin Avenue de Bremerhaven	En exploitation avec titre	Non Seveso
	valour irriadio	1011 020111	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
A SI	Valeur Initiale EMMAÜS EQUEURDREVILLE rue de l'abbé pierre EQUEURDREVILLE HA INNEVILLE	Inconnu	Non Seveso		
AZ	valeur Irilliale	EIVIIVIAUS EQUEURDREVILLE	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
cel	Valeur Initiale	TOURLAVILLE DISTRIBUTION SAS	450, rue Pierre Brossolette ZI de Sauxmarais - BP 64 - TOURLAVILLE	Inconnu	Non Seveso
<u>C3</u>	valeur Irilliale	TOURLAVILLE DISTRIBUTION SAS	50100 CHERBOURG EN COTENTIN	INCONNU	NON
R5	Valeur Initiale	THOMPSON RECYCLAGE SARL	Terre plein des mielles 488 c, rue de la Pyrotechnie - TOURLAVILLE	Inconnu	Non Seveso
B5	valeur iritiale	ITIOWI SON NECT CEACE SAINE	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
CEL	Valeur Initiale	RLD 1	497, rue Jean Moulin TOURLAVILLE	En exploitation avec titre	Non Seveso
55	valeur Irilliale	NED I	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
cal	Valour Initials	Com Agala du Catantin	11, chemin du Fort Neuf Octeville	En exploitation avec titre	Non Seveso
Co	Valeur Initiale	Com Agglo du Cotentin	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
pal	Valeur britiste	ENEDIC	23 avenue de Tourville EQUEURDREVILLE	Inconnu	Non Seveso
B2	Valeur Initiale	ENEDIS	HAINNEVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
DE I	V/ala: - la'!! - l -	Com Agglo Cotentin	491 rue de la Chasse aux Loups TOURLAVILLE	Inconnu	Non Seveso
B5	Valeur Initiale	(Zephir_bus_CAC)	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
		NAVAL ODG: T	Direction Sous-Marins - Centre de Cherbourg B.P. 440	En exploitation avec titre	Non Seveso
B4	Valeur Initiale	NAVAL GROUP	- Place Bruat 50104 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	OUI
_			rue de la Saline	Inconnu	Non Seveso
B4	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
_			Gare maritime transatlantique	En exploitation avec titre	Non Seveso
B4	Valeur Initiale	SAEML CITE DE LA MER	50100 CHERBOURG EN COTENTIN	INCONNU	NON
_		SOC MUTUELLE ABATTAGE DU NORD COTENTIN	Quartier du Maupas 24 rue de la Chasse Verte 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fin d?exploitation	Non Seveso
C5	Valeur Initiale			INCONNU	NON
_			566 rue de la Chasse aux Loups TOURLAVILLE	En exploitation avec titre	Non Seveso
C5	Valeur Initiale	SARP OSIS NORD	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
_			Zone Portuaire des Mielles 100, rue du Fort des	En exploitation avec titre	Non Seveso
B5	Valeur Initiale	LM WIND POWER BLADES FRANCE	Flamands - Tourlaville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	OUI
			1 rue de Lorraine	Inconnu	Non Seveso
C4	Valeur Initiale	PROVINCES ENERGIES	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
_			491 rue d ela chasse aux loups	Inconnu	Non Seveso
C4	Valeur Initiale	KEOLIS Cherbourg	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
			415 rue Sauxmarais	Inconnu	Non Seveso
C5	Valeur Initiale	L-V-FER TOURLAVILLE	50100 CHERBOURG EN COTENTIN	INCONNU	NON
			Parc d'Activité de Bénécère - Z.I. Rue des Aubépines	En exploitation avec titre	Non Seveso
C4	Valeur Initiale	HYDROCHEM SAS	Equeurdreville Hainville 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	INCONNU	OUI
_				Inconnu	Non Seveso
C4	Valeur Initiale	LE PETIT VA POTEUR	325 rue Sauxmarais 50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
				Inconnu	Non Seveso
C4	Valeur Initiale	CCI - CENTRE DE MAREE	QUAI DE L'ENTREPOT 50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
			Towns plain dea Mielles TOUDLANALS	En exploitation avec titre	Non Seveso
B5	Valeur Initiale	LASSARAT	Terre plein des Mielles TOURLAVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
		SODISHAGUE	5, rue des Claires QUERQUEVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Inconnu	Non Seveso
C4	Valeur Initiale			INCONNU	NON
			7 d., Olive, PR 50, Ol FRONT	En exploitation avec titre	Non Seveso
A2	Valeur Initiale	Valeur Initiale ACE	7 rue des Claires BP 59 - QUERQUEVILLE 50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	
			O TO OTE DOUI GET COLET IUIT	INCONNU	NON Non Seveso
C5	Valeur Initiale	SOCIETE SIMON	Rue Jean-Laurent SIMON 50100 Cherbourg-en-Cotentin		
		Valeur Initiale CONSTRUCTIONS MECANIQUES DE NORMANDIE		INCONNU En exploitation avec titre	NON Non Seveso





Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
		ICI	PE situeés à moins de 5000m du bien		
1.0		STE DES CARRIERES DE	rue Robert Lecouvey 50100 Cherbourg-en-Cotentin	En exploitation avec titre	Non Seveso
C5	Valeur Initiale STE DES CARRIERES DE CHERBOURG ET DU COTENTIN			INCONNU	OUI
	Valeur Initiale SAIPEMSA Terre-Plein des Flamands 50100 Cherbourg-en-Cotentin		Terre-Plein des Flamands	Inconnu	Non Seveso
C4		INCONNU	NON		
	Valeur Initiale Boskalis offshore Subsea Contracting BV Terre-plein des Mielles 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Terre-plein des Mielles	En exploitation avec titre	Non Seveso	
C4		Contracting BV	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MASTELLOTTO ISDI illicite	14 rue Leich Walesa Equeurdreville	Inconnu	Non Seveso
<u> </u>	Valeur Initiale MASTELLOTTO ISDI illicite 14 rue Leich Walesa Equeurdreville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON	

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
	ICPE situeés à plus de 5000m du bien	<u> </u>	
DODTO MODMANIDO A COCCUEO	Port de Cherbourg TOURLAVILLE	Inconnu	Non Seveso
PORTS NORMANDS ASSOCIES	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
	69, rue de la Pyrotechnie Z. I. Les Mielles - TOURLAVILLE	Inconnu	Non Seveso
Com Agglo du Cotentin	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
	Le Becquet du Haut TOURLAVILLE	En exploitation avec titre	Non Seveso
Com d'Agglo du Cotentin	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
	105, Impasse des Crustacés - Tourlaville	En exploitation avec titre	Non Seveso
LES VIVIERS DU CAP	50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	INCONNU	NON
	650 RUE DU VAL CANU	Inconnu	Non Seveso
NN AUTO	50110 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
	Zone PRODUIMER Rue du Port des Flamands - TOURLAVILLE	En exploitation avec titre	Non Seveso
FILPROMER	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
	MARE DES FLAMANDS TOURLAVILLE	En exploitation avec titre	Non Seveso
MA REE DU COTENTIN	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
NUTRIFISH (SAS)	Zone de Colligon - Impasse des Crustacés TOURLAVILLE	En exploitation avec titre	Non Seveso
	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
	260. rue Grand Pré TOURLAVILLE	Inconnu	Non Seveso
SOMATUR	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
	75 RUE DES CHENES TOURLAVILLE	Inconnu	Non Seveso
OCA-MORY SHIPP	50100 CHERBOURG EN COTENTIN	INCONNU	NON
	Lieu dit Becquet TOURLAVILLE	Inconnu	Non Seveso
Com Agglo du cotentin	50100 CHERBOURG EN COTENTIN	INCONNU	NON
	Le Becquet du Haut TOURLAVILLE	En exploitation avec titre	Non Seveso
Com Agglo du Cotentin	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON
	Boulevard des Flamands TOURLAVILLE	Inconnu	Non Seveso
MESGUEN entrepot	50100 CHERBOURG EN COTENTIN	INCONNU	NON
	Centre Commercial du Cotentin LA GLACERIE - Code postal 50470	Inconnu	Non Seveso
AUCHAN FRANCE	50100 CHERBOURG EN COTENTIN	INCONNU	NON
	Le Becquet Tourlaville	En exploitation avec titre	Non Seveso
Com Agglo du Cotentin-centre de tri	50100 Cherbourg-en-Cotentin	INCONNU	NON





Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	ALTER EGO NOTAIRES
Numéro de dossier	DP 1021459
Date de réalisation	12/01/2024

Localisation du bien	LE MONT TURBERT 50130 CHERBOURG EN COTENTIN
Section cadastrale	AX 136, AX 137
Altitude	98.43m
Données GPS	Latitude 49.627253969646006 - Longitude - 1.654644229412

Désignation du vendeur	SCCV EUROPEAN HOMES 242
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.



Risques	Concerné	Détails	
Radon	Oui	Niveau: 3	
TRI: Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	1 TRI sur la commune	
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune	
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m	
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	12 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m	
Installations nucléaires	Oui	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 10 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m	

Commande du 12/01/2024 Réf. Interne : 2024-01-12-5998437



Cartographies

Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).





Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



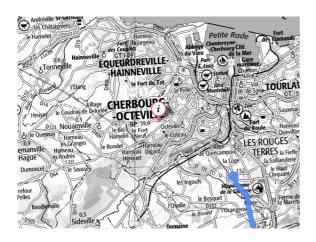


Commande du 12/01/2024 Réf. Interne : 2024-01-12-5998437



Canalisations de matières dangereuses

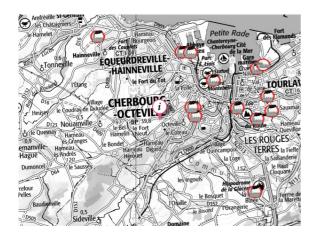
La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



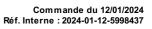


Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



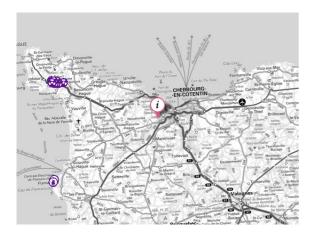




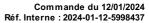


Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.









Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	ALTER EGO NOTAIRES
Numéro de dossier	DP 1021459
Date de réalisation	12/01/2024

Localisation du bien

LE MONT TURBERT
50130 CHERBOURG EN COTENTIN

AX 136, AX 137

Altitude

Ponnées GPS

Latitude 49.627254 - Longitude -1.654644

Désignation du vendeur	SCCV EUROPEAN HOMES 242
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT			
Non exposé 383 AX 136, 383 AX 137			

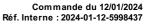
SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





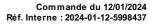
Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au b	ruit constituent des servitud	es d'urbanisme (art. L. 112-3 d location ou construction im		et doivent à ce titre être i	notifiées à l'occasion de tou	ute cession,
Cet état est établi sur la base des inform n°	ations mises à disposi			mis à jour le		
Adresse de l'immeuble		Cadastre AX 136, AX 137				
LE MONT TURBERT 50130 CHERBOURG EN COTENTIN		AA 136, AA 137				
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs pla	ans d'exposition au bi	uit (PEB)			
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PEB				¹ oui (non 🗸
	révisé 🗌		approuvé 🗌	date		
¹ si oui , nom de l'aérodrome :						
> L'immeuble est concerné par des pro	escriptions de travaux d'	insonorisation			² oui (non 🗸
² si oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés				oui	non
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un autre PEB				¹ oui (non 🗸
	révisé 🗍		approuvé 🗍	date		
¹ si oui , nom de l'aérodrome :	104130		арргоаче	date		
Situation de l'immeuble au regard	du zonage d'un plar	n d'exposition au bruit				
> L'immeuble se situe dans une zone				2	,	,
zone A ¹ forte	Ze	one B ² orte	zone (modéi		zone D ⁴	
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)						
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie ent	re Lden 65 et 62)					
³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice l	_den choisie entre 57 et 55)					
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de	Lden 50). Cette zone n'est obligatoire crénaux horaires attribuables fait l'obje	que pour les aérodromes mentionnés au t d'une limitation réglementaire sur l'ense	I de l'article 1609 quatervicies A emble des plages horaires d'ouve	du code général des impôts (et so erture).	ous réserve des dispositions de l'artic	cle L. 112-9 du
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient	de retenir la zone de bruit la plus impor	tante.				
Documents de référence permettai	nt la localisation de l	'immeuble au regard	des nuisances pr	ises en compte		
Consu		:://www.geoportail.gouv.fr efecture et/ou en Mairie d				
	r iair disponible en riv	electure evou en manie u	e onerdoono en	COTENTIN		
Vendeur - Acquéreur						
Vendeur - Acquereur	SCCV EUROPEAN HO	DMES 242				
Acquéreur						
Date	12/01/2024			Fin de v	validité 12/	07/2024
	, 0 ., _ 0 _ 1			1111 00 1	12/	

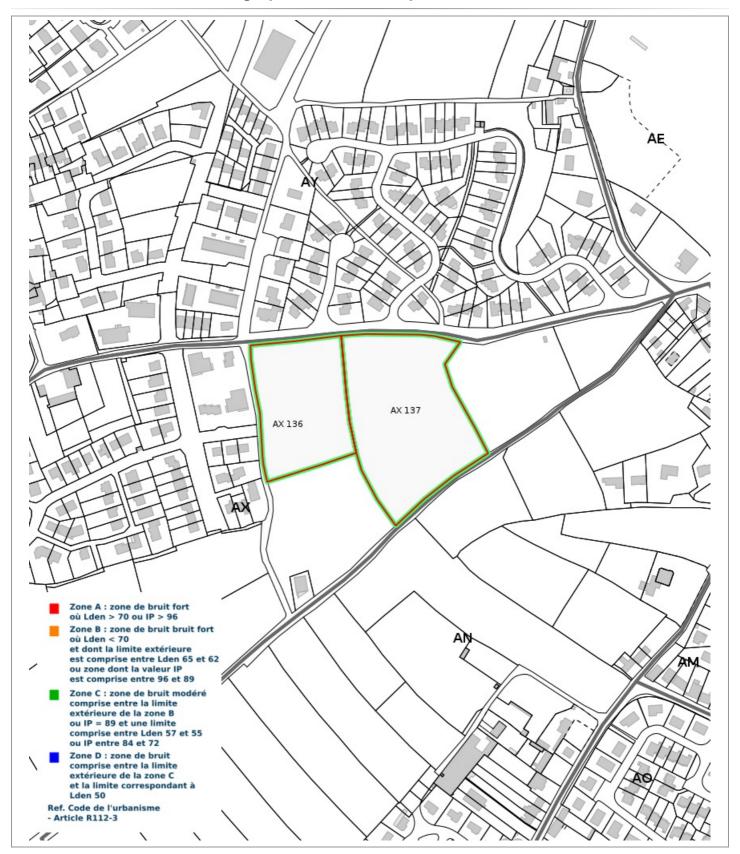
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit







Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT			
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé	

© DGAC 2004